

**AVIS PUBLIC
APPEL D'OFFRES 2023-02**

NOUVEL ENTREPÔT MUNICIPAL

La Ville de Charlemagne demande des soumissions pour la construction d'un nouvel entrepôt municipal d'une superficie approximative de 350 mètres carrés d'implantation au sol comprenant un entrepôt à sel en cloisons et murs de béton coulé ainsi qu'un entrepôt municipal en ossature de bois ayant une mezzanine. Le tout tel que plus amplement décrit au Document d'appel d'offres.

Les Documents d'appel d'offres peuvent être obtenus par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres à compter du 23 février 2023, (www.seao.ca) ou pour la région de Montréal au 514 856-6600 et pour l'extérieur, sans frais au 1 866 669-7326.

Les soumissionnaires qui désirent recevoir de l'information ou des précisions au regard de l'appel d'offres doivent communiquer par écrit avec la responsable de l'appel d'offres soit madame Virginie Riopelle à l'adresse courriel suivante greffe@charlemagne.ca

Quel que soit le mode de remise que le Soumissionnaire choisit d'adopter, les soumissions dans des enveloppes cachetées et adressées à la soussignée seront reçues jusqu'à 10h le 28 mars 2023 à l'hôtel de Ville de Charlemagne à l'adresse suivante :

Virginie Riopelle, Greffière
Ville de Charlemagne
84, rue du Sacré-Cœur
Charlemagne, Qc J5Z 1W8

Les Soumissions seront ouvertes publiquement en présence des Soumissionnaires à 10h05, le 28 mars 2023, à l'adresse ci-avant mentionnée et sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours depuis la date de leur ouverture.

Les soumissions devront être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant égal à dix pour cent (10 %) du montant de la soumission incluant les taxes, par chèque visé émis à l'ordre de la Ville de Charlemagne, ou par un cautionnement de soumission émis par un assureur ayant un établissement au Québec détenant un permis d'assureur conforme aux lois en vigueur au Québec, l'autorisant à pratiquer l'activité de cautionnement conformément à la Loi, établi au même montant, valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours depuis la date d'ouverture des soumissions.

Seules seront considérées aux fins du contrat, les soumissions présentées par des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou territoire visé par cet accord, et détenant la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q. c.B.-1.1).

Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leurs soumissions. Aucune visite des lieux n'est prévue, il est de la responsabilité du soumissionnaire de visiter les lieux.

Le propriétaire ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ou frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Charlemagne ce 23 février 2023



Virginie Riopelle
Greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 23 février 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 23 février 2023.



Virginie Riopelle
Greffière